



"suspendre" un CDI pour vacances

Par **julietttep**, le **29/04/2013** à **23:56**

Bonjour,rnrnJe suis étudiante et je cherche donc un job d'été. J'ai postulé chez MacDonald's et normalement, je commence le 21 Mai avec un CDI. Cependant, j'ai dit durant l'entretien que j'étais en effet disponible dès mai, tout l'été, et durant l'année scolaire suivante, car je savais qu'ils ne recrutaient pas de personnes non disponibles durant l'été. Je ne souhaite pas passer mon été chez MacDo et je voudrais savoir si, une fois le contrat signé, je pourrais partir facilement (par exemple, mi-juillet) ? Et dans l'idéal, est-il possible de demander au manager de "suspendre" mon contrat durant quelques semaines et de reprendre le travail à la rentrée ?rnrnMerci beaucoup

Par **moisse**, le **30/04/2013** à **08:55**

bonjourrnrnTout est toujours possible, il suffit de demander.rnQuant à dire que l'employeur va accepter de souscrire à vos souhaits alors que manifestement vous n'avez pas été de bonne foi à la conclusion du contrat de travail est une autre paire de manches.rnIl ne vous restera que la démission en respectant le préavis.

Par **Lag0**, le **30/04/2013** à **09:29**

[citation]Je voudrais savoir si, une fois le contrat signé, je pourrais partir facilement (par exemple, mi-juillet) [/citation]rnrnBonjour,rnSoit vous serez encore dans la période d'essai du CDI (s'il y en a une) et vous pourrez la rompre, soit il vous faudra démissionner.rnMais attention, dans le cas d'une rupture de période d'essai, vous devrez respecter le délai de

prévenance et dans le cas d'une démission, le préavis.
Un salarié peut toujours quitter un CDI, ne vous inquiétez pas, mais en général, ce qui inquiète les salariés, c'est plutôt d'arriver à le garder !

Par **alterego**, le **30/04/2013** à **09:52**

Bonjour,
Vous voulez le beurre et l'argent du beurre, bien mauvais démarrage dans la vie active.
Si vous avez été embauchée pour la période des congés ce n'est pas pour aller vous faire dorer la pilule mais bien au contraire servir ceux qui se la dorent.
MacDonald's dispose d'un service juridique autre que celui du kebab du coin et autre gargote moins exotique.
Sur le fond je partage la réponse de Lag0. Je doute toutefois que vous retrouviez l'emploi.
Cordialement

Par **julietttep**, le **30/04/2013** à **22:13**

Bonjour,
merci pour vos réponses.
Alterego, je suis d'accord avec vous, mais pour ma défense je tiens à dire que je travaille toute l'année (soutien scolaire, babysitting) mais que ce n'est absolument pas suffisant lorsqu'on a besoin d'argent quand on est étudiant. A tout juste 17 ans et sans expérience c'est très dur de trouver un travail plus conséquent et après 4 mois de recherche, lorsque j'ai décroché un entretien à Macdonald's j'ai essayé de mettre toutes mes chances de mon côté... Bref j'essaierai de demander si je peux reprendre en septembre mais sinon je romprai la période d'essai en espérant qu'il y en ait une.
Le préavis d'un CDI est-il vraiment d'un mois ?
Je vous remercie encore

Par **Lag0**, le **01/05/2013** à **08:13**

[citation]Le préavis d'un CDI est-il vraiment d'un mois ? [/citation]
Bonjour,
A voir dans la convention collective applicable.

Par **alterego**, le **01/05/2013** à **12:32**

Bonjour,
Sous réserves, extrait de la Convention Collective de la Restauration rapide
A l'expiration de la période d'essai, en cas de rupture du contrat de travail, la durée du préavis, fonction de l'ancienneté continue de service, est définie comme suit, sauf faute grave, faute lourde, ou force majeure :
Démission employés
- de 6 mois : 8 jours
- de 6 mois à 2 ans : 15 jours
- + de 2 ans : 1 mois
Cordialement